



ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Du mardi 21 décembre 2021
(Organisées en visioconférence)

QUORUM :

- Total des inscrits (voix) 516
- Total des clubs 110

Obligations de l'article 12.5.3 des Statuts du District :

- 1/3 des voix 172
- 1/3 des clubs 37

Totaux :

- Total des voix 387
- Total des clubs représentés 62

Soit **75,00 % de participation**, conditions de quorum A.G.O respectées.

* * * * *

- Appel des Délégués.

- Début des travaux de l'A.G.O à 19h20.

❖ POINT N°01 :

- Discours du Président du District, M. Edouard DELAMOTTE.

M. Edouard DELAMOTTE remercie les clubs pour leur présence massive, à cette Assemblée Générale Financière organisée en visioconférence. Le Président du D.C.A félicite ensuite les représentants du football amateur dans les Alpes-Maritimes pour leur engagement en cette période de Covid, malgré toutes les difficultés engendrées par l'épidémie. M. DELAMOTTE présente une brève synthèse des actions en cours et de celles réalisées lors de la saison 2020-2021, en dépit de son arrêt prématuré. Il évoque également l'impact négatif de la pandémie sur les finances et clubs et du D.C.A, précisant qu'il reviendra dessus plus en détail ultérieurement. M. DELAMOTTE clôture enfin son intervention en souhaitant une excellente A.G à tous les participants, les invitant par ailleurs à faire preuve de toujours autant de prudence face à la pandémie.

❖ POINT N°02 :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale d'Eté du 03/07/21 organisée à Beausoleil.

Question : Approuvez-vous le Procès-Verbal de l'A.G d'Eté du 03/07/21 ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	98,00 %
2/ Non	2,00 %

❖ **POINT N°03 :**

- Présentation du Compte de Résultat et du Bilan par la Trésorière Générale du District de la Côte d'Azur, Mme Christine TASTAVIN.

Période du 01/07/2020 au 30/06/2021

ASS FFF DISTRICT DE LA COTE D'AZUR

COMPTES ANNUELS**30/06/2021****Bilan actif**

	Brut	Amortisseme Dépréciation	Net au 30/06/2021	Net au 30/06/2020
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	2 681 640	811 110	1 870 530	1 980 753
Immobilisations financières	642		642	642
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 682 282	811 110	1 871 172	1 981 395
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	2 576		2 576	2 576
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	32 866	2 180	30 686	89 088
Autres	120 398		120 398	152 295
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	1 287 006		1 287 006	1 021 121
Caisse	2 086		2 086	6 455
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 444 932	2 180	1 442 752	1 271 535
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	6 695		6 695	3 688
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	6 695		6 695	3 688
TOTAL GENERAL	4 133 908	813 290	3 320 618	3 256 617
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

Bilan passif

	au 30/06/2021	au 30/06/2020
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		20 500
Ecart de réévaluation		
Réserves	1 514 214	1 514 214
Résultat de l'exercice	33 619	13 226
Report à nouveau	1 293 275	1 266 607
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	2 841 108	2 814 547
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement	142 808	147 832
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	2 983 917	2 962 379
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	106 244	110 844
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	30 000	45 000
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	13 179	13 125
Autres	184 779	122 769
TOTAL DETTES	227 957	180 894
Produits constatés d'avance	2 500	2 500
TOTAL GENERAL	3 320 618	3 256 617

(1) Dont à plus d'un an (a)	15 000
Dont à moins d'un an (a)	215 457
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Compte de fonctionnement

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	99 159	28,78	77 931	29,81	21 228	27,24
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	229 010	66,47	183 530	70,19	45 481	24,78
Reprises et Transferts de charge	14 993	4,35	21 278	8,14	-6 284	-29,53
Cotisations						
Autres produits	184 902	53,67	342 180	130,87	-157 279	-45,96
Produits d'exploitation	528 064	153,27	624 919	239,01	-96 855	-15,50
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières	7 129	2,07	17 146	6,56	-10 017	-58,42
Variation de stock de matières premières			1 040	0,40	-1 040	-100,00
Autres achats non stockés et charges exte	153 741	44,62	172 026	65,79	-18 286	-10,63
Impôts et taxes	14 732	4,28	16 214	6,20	-1 482	-9,14
Salaires et Traitements	97 878	28,41	158 268	60,53	-60 390	-38,16
Charges sociales	32 880	9,54	64 823	24,79	-31 943	-49,28
Amortissements et provisions	126 011	36,57	175 135	66,98	-49 124	-28,05
Autres charges	92 248	26,78	30 002	11,47	62 246	207,47
Charges d'exploitation	524 619	152,27	634 654	242,73	-110 035	-17,34
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 445	1,00	-9 735	-3,72	13 180	-135,39
Opérations faites en commun						
Produits financiers	15 578	4,52	15 659	5,99	-81	-0,51
Charges financières						
Résultat financier	15 578	4,52	15 659	5,99	-81	-0,51
RESULTAT COURANT	19 024	5,52	5 924	2,27	13 100	221,13
Produits exceptionnels	20 357	5,91	13 323	5,10	7 034	52,79
Charges exceptionnelles	2 074	0,60	2 296	0,88	-222	-9,66
Résultat exceptionnel	18 283	5,31	11 027	4,22	7 255	65,79
Impôts sur les bénéfices	3 687	1,07	3 725	1,42	-38	-1,02
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	33 619	9,76	13 226	5,06	20 393	154,19
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

- Présentation des Rapports du Commissaire aux Comptes ;

- Votes sur l'approbation des Comptes et l'affectation du résultat au report à nouveau.

Question : Approuvez-vous les Comptes de l'exercice 2020-2021 ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	96,00 %
2/ Non	4,00 %

* * *

Question : Approuvez-vous l'affectation du résultat au report à nouveau ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	96,00 %
2/ Non	4,00 %

❖ **POINT N°04 :**

- Modifications des Règlements du District ;

* * * **Coupes Côte d'Azur Seniors** * * *

<p>Article Premier</p> <p>1. Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée "Coupe de la Côte d'Azur Seniors".</p> <p>2. Les clubs désirant participer à cette épreuve doivent s'engager au début de chaque saison, sur Footclubs, avant la date limite fixée par la Commission.</p> <p>3. Elle est dotée d'un objet d'art qui est remis en garde, pendant un an, à l'équipe gagnante. Cet objet d'art doit être retourné au siège u DCA par le club tenant et à ses frais et risques, au minimum trois semaines avant la date de la finale de l'édition suivante. Il est définitivement attribué au club l'ayant remporté trois fois consécutivement.</p>	<p>Article Premier</p> <p>1. Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée "Coupe de la Côte d'Azur Seniors".</p> <p>2. Les clubs désirant participer à cette épreuve doivent s'engager au début de chaque saison, sur Footclubs, avant la date limite fixée par la Commission.</p> <p>3. Un trophée est attribué à l'équipe vainqueur de la Coupe Côte d'Azur.</p>
--	--

***** Coupes Côte d'Azur Jeunes *****

<p>Article Premier</p> <p>1. Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée « Coupe de la Côte d'Azur Jeunes » dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- U20 ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et de District U20 ;- U18 « Michel KITABDJIAN » ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et de District U18 ou U17 ;- U16 « Pierre OLIVARI » ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et de District U16 ou U15 ;- U14 « Charles AGNELLI » ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et de District U14. <p>2. Les clubs désirant participer à cette épreuve doivent s'engager au début de chaque saison, sur Footclubs, avant la date limite fixée par la Commission.</p> <p>3. Des médailles (16 par équipe) sont offertes à chacune des équipes finalistes.</p>	<p>Article Premier</p> <p>1. Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée « Coupe de la Côte d'Azur Jeunes » dans les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- U20 ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et de District U20 ;- U18 « Michel KITABDJIAN » ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et de District U18 ou U17 ;- U16 « Pierre OLIVARI » ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et de District U16 ou U15 ;- U14 « Charles AGNELLI » ouverte aux clubs participant aux championnats de Ligue et de District U14. <p>2. Les clubs désirant participer à cette épreuve doivent s'engager au début de chaque saison, sur Footclubs, avant la date limite fixée par la Commission.</p> <p>3. Des médailles (16 par équipe) sont offertes à chacune des équipes finalistes.</p> <p>4. Un trophée est attribué à l'équipe vainqueur de la Coupe Côte d'Azur.</p>
---	--

***** Championnats de Jeunes U15 à U18 *****

U15 Départemental 1

<p>Article 3</p> <p>Toute équipe opérant dans le championnat U15 D1 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur 2 ou CFF2 certifié.</p> <p>...Etc.</p>	<p>Article 3</p> <p>Toute équipe opérant dans le championnat U15 D1 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur 2 ou CFF2 attesté.</p> <p>...Etc.</p>
---	--

U16 Départemental 1

<p>Article 3</p> <p>Toute équipe opérant dans le championnat U16 D1 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur 2 ou CFF2 certifié.</p> <p>...Etc.</p>	<p>Article 3</p> <p>Toute équipe opérant dans le championnat U16 D1 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur 2 ou CFF2 attesté.</p> <p>...Etc.</p>
---	--

U16 Départemental 2 et 3

<p>- 1^{ère} phase : Brassage</p> <p>Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.</p> <p>Article 1 Cette épreuve est composée : Des équipes rétrogradées de U15 D1 ; Des équipes de U15 D2 n'accédant pas en U16 D1 ; De toutes les équipes de clubs qui poseront leur candidature. Elles seront réparties en (X) poules de 8 équipes, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Simple ».</p>	<p>- 1^{ère} phase : Brassage</p> <p>Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.</p> <p>Article 1 Cette épreuve est composée : Des équipes rétrogradées de U15 D1 ; Des équipes de U15 D2 n'accédant pas en U16 D1 ; De toutes les équipes de clubs qui poseront leur candidature. Elles seront réparties en (X) poules de 6 équipes, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Simple ».</p>
---	---

U16 Départemental 2

<p>- 2^{ème} Phase :</p> <p>Article 1 Le championnat D2 sera constitué en 2 poules de 10 équipes, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Retour ». Au terme de la compétition les 3 meilleures équipes accéderont la saison suivante à la compétition D1 d'âge immédiatement supérieure si elles remplissent les conditions d'accession prévue par les règlements.</p> <p>...Etc.</p>	<p>- 2^{ème} Phase :</p> <p>Article 1 Le championnat D2 sera constitué en 2 poules de 10 équipes maximum, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Retour ». Au terme de la compétition les 3 meilleures équipes accéderont la saison suivante à la compétition D1 d'âge immédiatement supérieure si elles remplissent les conditions d'accession prévue par les règlements.</p> <p>...Etc.</p>
---	--

U16 Départemental 3

<p>- 2^{ème} Phase :</p> <p>Article 1 Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 8 à 10 équipes, les équipes participantes et, ayant terminées la compétition seront pré-engagées la saison suivante à la compétition D2 et D3 d'âge immédiatement supérieure.</p> <p>...Etc.</p>	<p>- 2^{ème} Phase :</p> <p>Article 1 Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 10 équipes maximum, les équipes participantes et, ayant terminées la compétition seront pré-engagées la saison suivante à la compétition D2 et D3 d'âge immédiatement supérieure.</p> <p>...Etc.</p>
---	---

* * * * *

U17 Départemental 1

<p>Article 3 Toute équipe opérant dans le championnat U17 D1 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur 2 ou CFF2 certifié.</p> <p>...Etc.</p>	<p>Article 3 Toute équipe opérant dans le championnat U17 D1 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur 2 ou CFF2 attesté.</p> <p>...Etc.</p>
--	--

U17 Départemental 2

<p>- 2^{ème} Phase :</p> <p>Article 1 Le championnat D2 sera constitué en 2 poules de 10 équipes, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Retour ». Au terme de la compétition les 3 meilleures équipes accéderont la saison suivante à la compétition D1 d'âge immédiatement supérieure si elles remplissent les conditions d'accession prévue par les règlements.</p> <p>...Etc.</p>	<p>- 2^{ème} Phase :</p> <p>Article 1 Le championnat D2 sera constitué en 2 poules de 10 équipes maximum, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Retour ». Au terme de la compétition les 3 meilleures équipes accéderont la saison suivante à la compétition D1 d'âge immédiatement supérieure si elles remplissent les conditions d'accession prévue par les règlements.</p> <p>...Etc.</p>
---	--

U17 Départemental 3

<p>- 2^{ème} Phase :</p> <p>Article 1 Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 8 à 10 équipes.</p> <p>...Etc.</p>	<p>- 2^{ème} Phase :</p> <p>Article 1 Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 10 équipes maximum.</p> <p>...Etc.</p>
---	---

* * * * *

U18 Départemental 2

<p>Article 1 Le championnat D2 sera constitué en 2 poules de 10 équipes, les rencontres se dérouleront en formule « Aller et Retour ».</p>	<p>Article 1 Le championnat D2 sera constitué en 2 poules de 10 équipes maximum, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Retour ».</p> <p>...Etc.</p>
---	--

* * * * *

***** Règlement des Compétitions de Football à Effectif Réduit *****

Organisation du Foot à 8

DEROULEMENT DE LA SAISON	DEROULEMENT DE LA SAISON
<p>Article 5</p> <p>(...)</p> <p>Le décompte des points est le suivant :</p> <p>Le défi :</p> <p>Gagné — 1 pt</p> <p>Nul — 0,5 pt</p> <p>Perdu 0 pt</p> <p>Non fait — 1 pt</p> <p>Feuille non envoyée : — 1 pt (pour le club recevant)</p> <p>Le match :</p> <p>Gagné — 4 pts</p> <p>Nul — 2 pt</p> <p>Perdu — 1 Pt</p> <p>Forfait — 0 pt</p>	<p>Article 5</p> <p>(...)</p> <p>Le décompte des points est le suivant :</p> <p>Le défi :</p> <p>Gagné 0,5 pt</p> <p>Nul 0,25 pt</p> <p>Perdu 0 pt</p> <p>Non fait -0,5 pt</p> <p>Feuille non envoyée : - 0,5 pt (pour le club recevant)</p> <p>Le match :</p> <p>Gagné 3 pts</p> <p>Nul 1 pt</p> <p>Perdu 0 Pt</p> <p>Forfait -1 pt</p> <p>Pour corriger les désagréments de la phase 1 (poule de 3, effectif faible, forfaits) et minimiser ses résultats : Mise en place d'un coefficient valorisant les résultats de la phase 2.</p> <p>Phase 1 : coef 1 ;</p> <p>Phase 2 : coef 3.</p> <p>Le classement déterminant la phase 3 tiendra compte de ces coefficients.</p>

Question : Approuvez-vous les modifications réglementaires proposées ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	87,00 %
2/ Non	13,00 %

❖ **POINT N°05 :**

- Compte-rendu moral et sportif de la saison 2020-2021, et présentation des actions de formation de la saison écoulée par le Secrétaire Général du District de la Côte d'Azur, M. Francis MAGGI.

« Le compte-rendu moral et surtout sportif de la saison sportive est nécessairement circonstancié par la période sanitaire que nous traversons et l'arrêt prématuré de la saison 2020/2021. Tout d'abord, un aperçu de la courbe des licences sur les deux dernières saisons et celle en cours.

DISTRICT DE LA COTE D'AZUR							ECART 2021-22/2019-20	
2019-2020	2020-2021	Ecart Nbre	Ecart %	2021-2022	Ecart Nbre	Ecart %	Nbre	%
25 589	22 897	-2692	-11 %	24 123	1 226	+ 5,37 %	1 466	-5,73 %

En comparaison pour la même période, la FFF a perdu 139 558 licences (- 6,57%) et la LMF 5 983 (5,20 %).

PAR CATEGORIE de LICENCE								2021- 2022	
	2019-2020	2020-2021	Ecart Nbre	Ecart %	2021-2022	Ecart Nbre	Ecart %	Nbre	%
Seniors M	3 650	3 453	-197	- 5,40 %	3 543	+90	+ 2,61 %	-107	- 2,93 %
Jeunes M	7 318	6 875	-443	- 6,05 %	7 322	+447	+ 6,50 %	+4	+ 0,05 %
Foot Ani M	7 745	6 471	-1 274	- 16,45 %	7 265	+794	- 12,27 %	-480	- 6,20 %
Seniors F	466	474	+8	+ 1,72 %	412	-62	- 13,08%	-54	- 11,59 %
Jeunes F	816	732	-84	- 10,29 %	813	+81	+ 11,07 %	-3	- 0,37 %
Foot Ani F	586	498	-88	- 15,02 %	591	+93	+1 8,67 %	+5	+ 0,85 %
Dirigeant(e)s	2 658	2 351	-307	- 11,55 %	2 260	-91	- 3,87%	-398	-14,97 %

Les baisses les plus importantes se situent en Seniors F et en Dirigeant(e)s, concernant les arbitres notre effectif est de 243 soit une perte de 35 éléments (-12,59 %) par rapport à 2019-2020. Cependant, restons optimiste, le niveau de 2019-2020 pourra être approché ou dépassé.

Nous vous rappelons le dispositif initié par la LFA de la licence volontaire qui vas vous permettre de licencier à moindre coût, des parents accompagnateurs, des bénévoles qui ne souhaitent pas avoir de licences « dirigeants » mais qui sont proches du club.

- Notre District :

L'AG électorale du DCA du 07 octobre 2020 a procédé à l'élection, pour un mandat de 4 ans de la liste de M. Edouard DELAMOTTE qui a obtenu 86,32% des suffrages, 5 nouveaux membres intègrent le Comité de Direction : Mme Geneviève EVRARD, MM. Serge BESSI, Julien LANDUCCI, Frédéric MINERVA et LOUIS TIBONI.

Le Comité de Direction, nouvellement élu, a dû faire face à l'arrêt brutal des compétitions consécutive à l'annonce par le Président de la République, le 28 octobre 2020, d'une nouvelle mesure de confinement de la population française afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19.

Dans un premier temps, la FFF les a suspendues puis après une période de cinq mois d'inactivité, les a définitivement arrêtées le 21 mars 2021, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire et de son aggravation, entraînant une saison blanche pour chacune de nos compétitions. Les résultats des rencontres officielles ne seront pas pris en compte, aucun classement ne sera validé, aucun titre ne sera décerné et il n'y a eu donc, ni accession ni relégations sportives pour la saison 2020/2021.

Toutefois, uniquement les championnats de Ligue 1 Uber Eats, Ligue 2 BKT, la Coupe de France et de la Ligue ont pu arriver à leur terme, en appliquant des mesures sanitaires draconiennes comme le déroulement des rencontres à huis clos.

En Ligue 1 Uber Eats, l'AS Monaco a terminé sur le podium à la troisième place, ouvrant les barrages de la Ligue des Champions, l'OGC Nice termine une saison chaotique à la neuvième place.

A l'issue de la procédure de labellisation des clubs menée par la LMF malgré la limitation de la pratique sur le terrain, ont obtenu un Label pour une période de 3 ans :

LABELS JEUNES :

EXCELLENCE	FC MOUGINS
EXCELLENCE	FC VILLEFRANCHE SAINT-JEAN BEAULIEU
EXCELLENCE	JS JUAN LES PINS
EXCELLENCE	US MANDELIEU
ESPOIR	AS FONTONNE ANTIBES
ESPOIR	AS MOULINS NICE
ESPOIR	ES BAOUS FOOTBALL

LABEL ECOLES FEMININES DE FOOTBALL :

OR	AS MONACO FEMININES
ARGENT	FC CARROS
ARGENT	JS JUAN LES PINS
ARGENT	US CANNES LA BOCCA

Par ailleurs, de septembre à fin octobre, date de l'arrêt des compétitions, les travaux de la majorité des commissions ont été interrompus.

Le personnel du DCA a été mis en télétravail, chômage partiel ou total, durant la période de confinement

Le Comité de Direction et le Bureau Exécutif ont continué leurs séances afin de gérer au mieux les effets de cette crise sanitaire :

- 18 réunions du Bureau Exécutif dont 9 en visioconférence ;
- 8 du Comité de Direction dont 5 en visioconférence.

L'AG d'hiver du DCA, réglementairement prévue en décembre 2020 a dû être reportée. Elle a été organisée en distanciel le 27 mars 2021, 70,80 % de participation, c'est une réussite pour une première sous ce mode opératoire.

Il devait s'agir d'une saison de renouveau avec la mise en place des championnats générationnels de U14 à U17, l'interruption des compétitions ne l'a pas voulue. Il est donc difficile de dresser un bilan de cette réforme. Néanmoins, le 03 juillet 2021 à Beausoleil, en approuvant les créations des compétitions U18 et U20, l'AG d'été du DCA a validé la continuité du processus générationnel.

En conséquence, nous essuierons les plâtres en 2021/2022. Cela nous permettra, si nous arrivons au terme de la saison, d'une part de rééquilibrer nos D1 et, d'autre part s'il le faut d'apporter des aménagements aux championnats D2/D3.

Les Commissions de foot à 11 et foot réduit sont restées actives afin comme le préconiser la FFF, de déterminer pour chacun des championnats, la solution qui pourrait s'appliquer en cas de reprise et, ainsi mener les compétitions le plus loin possible. Malheureusement cela n'a pas été le cas.

Des actions techniques ont pu être réalisées par nos techniciens à savoir :

- Détections Pôle Espoirs U13 G : 2 journées de rassemblement (Cannes et Cagnes), 70 joueurs observés.*
 - Détections U15F (Carros), 25 joueuses observées ;*
 - Détection U15G (Mouans-Sartoux), 90 joueurs observés ;*
- Formation des éducateurs : 15 sessions en visioconférence et 6 journées sur le terrain, 280 stagiaires formés ;*
- Accompagnement des clubs dans le projet Label.*

Autre fait marquant et dramatique, dans la nuit du 02 au 03 octobre 2020, la tempête Alex a touché les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, elle a provoqué un très lourd bilan humain et des dégâts impressionnants ont été causés. Trois clubs de notre District ont été fortement impactés :

- Saint-Martin-Vésubie : plus de terrains, plus d'équipements sportifs ;*
- Roquebillière : terrain recouvert de boue ;*
- As de la Roya dans la vallée éponyme : plus de terrain plus d'équipements sportifs.*

En conséquence, le District a mis en place une campagne de remise en route de ces clubs afin de les aider à reprendre leurs activités.

En collaboration avec l'Amicale des Éducateurs de Football de la Côte d'Azur (AEFCA), différents plateaux caritatifs et amicaux de foot à 5, U8 et U9 garçons et filles ont été organisés pendant les vacances de la Toussaint. Les fonds récoltés ont été directement répartis aux clubs sinistrés.

Le montant des amendes administratives (3 360 €) pour les absences des clubs à l'Assemblée Générale Élective du 07 octobre, a été reversé aux fonds de solidarité aux clubs sinistrés. Une aide financière du District a été débloquée pour chaque club.

Après presque un an et demi d'interruption, la saison 2021/2022 est lancée. Si peu d'espoirs étaient présents au début de la saison dernière car il n'y avait pas de solution pour combattre ce virus, Aujourd'hui nous avons le vaccin, même s'il n'est pas du goût de tous, Espérons que cette fois avec la vaccination, nous pourrons pratiquer notre sport préféré jusqu'à la fin de saison que je vous souhaite pleine de satisfactions. Même si les conditions actuelles sont particulières, faisons le maximum dans notre comportement pour nous protéger et protéger les autres afin d'éradiquer cette pandémie. »

** * * * **

***** Début des travaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire *****

- Présentation des nouveaux statuts du District, mise en conformité suite aux modifications apportées lors de l'Assemblée fédérale du 12/03/21.

***** Statuts du District *****

<p>12.4 ATTRIBUTIONS L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;- décider des emprunts excédant la gestion courante ;- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour. <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p> <p>12.5 FONCTIONNEMENT 12.5.1 Convocation L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la</p>	<p>12.4 ATTRIBUTIONS L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;- décider des emprunts excédant la gestion courante ;- adopter et modifier les textes du District ;- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour. <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p> <p>12.5 FONCTIONNEMENT 12.5.1 Convocation L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p>
---	--

<p>date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p>	<p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p> <p>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</p> <p>Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.</p>
---	--

* * * * *

❖ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Fin des travaux à 21h00.

Le Président du District,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire Général,
M. Francis MAGGI.